



Refus de prendre ma plainte

Par **alex59300**, le **22/11/2010** à **01:05**

Bonjour,rnj'ai été menacer de mort cet nuit par mot passer sous ma porte la police s'est déplacer et a pris connaissance des mot ils m'ont emmener au commissariat et en arrivant la bas l'officier a refuser de prendre ma plainte que faire?

Par **coolover**, le **22/11/2010** à **11:44**

Bonjour alex59300.rnrnMalheureusement, les cas où les officiers de police judiciaire refusent de prendre une plainte sont fréquents.rnrnD'un point de vue légale, l'article 15-3 du code de procédure pénale est très clair :rnrn"La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.rnrnTout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise."rnrnEn d'autres termes, ils ne peuvent pas refuser de prendre une plainte. Aussi, tu peux insister auprès du commissariat pour que ta plainte soit enregistrée conformément à l'article 15-3.rnrnS'ils refusent de nouveau, tu peux adresser un courrier recommandé au procureur de la république en informant de ta décision et du refus du commissariat d'enregistrer ta plainte en infraction avec l'article 15-3 du code de procédure pénale.rnrnComme les procureurs sont débordés, ne t'attends pas à une réponse immédiate ! rnrnMais au moins tu auras informé le procureur de cette attitude regrettable.